



AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE

POSTE PRIORITAIRE

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations gestionnaires*, au plus tard le 20/06/2023, au SGAE à

Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau

dominique.charnasse@sgae.gouv.fr

Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau

simon.loreale@sgae.gouv.fr

Copie à David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication, relations publiques, influence »

david.szwarcberg@sgae.gouv.fr

** Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne pourra être recevable.*

Intitulé du poste: (DG-DIR-UNITE)	GROW - G - 3
Chef d'unité : Adresse e-mail : Téléphone : Poste Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée : Lieu d'affectation :	Amaryllis Verhoeven amaryllis.verhoeven@ec.europa.eu +32 (0)2 299 83 56 Mise en œuvre du portail numérique unique (PNU) 1 3ème trimestre 2023 2 an(s) ¹ <input type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis est également ouvert <input type="checkbox"/> aux pays AELE suivants : <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) <input type="checkbox"/> aux pays tiers suivants: <input type="checkbox"/> aux organisations intergouvernementales suivantes:	

1. Nature des fonctions

Notre unité — DG GROW G3 — cherche à promouvoir la transformation numérique de l'industrie ainsi que des solutions efficaces d'administration en ligne dans toute l'UE, grâce au **Portail Numérique Unique**. Il s'agit de **priorités de la Commission et des piliers essentiels du Marché Unique, de la compétitivité à long terme de l'UE et de la Stratégie Industrielle revisitée de l'UE**.

Nous recherchons un collègue qui rejoindra l'équipe travaillant sur le Portail Numérique Unique («PNU»). Sur la base du Règlement (CE) no 2018/1724 et lancé en décembre 2020, le PNU établit un programme ambitieux de numérisation des services publics centré sur l'utilisateur. Grâce au portail «Your Europe» en guise d'interface, le PNU fournit aux entreprises et aux citoyens des informations de qualité sur les droits, les règles, les procédures, les services d'assistance, les systèmes de collecte des données d'utilisation et des outils de recueil d'avis des utilisateurs.

¹ Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

L'interface et les services «Your Europe» nécessiteront des mises à niveau régulières afin de continuer de proposer des services et des actions de meilleure qualité pour promouvoir «Your Europe» et ses outils.

D'ici la fin de 2023, le Portail Numérique Unique doit également fournir un accès direct en ligne aux procédures les plus importantes pour les citoyens et les entreprises dans tous les États membres, pour lequel le système technique «une fois pour toutes» permettra un échange transfrontière automatisé de justificatifs entre les autorités à la demande de l'utilisateur. Ce défi nécessitera un engagement constant et habile avec les États membres — nos partenaires dans le processus de mise en œuvre et de développement — et d'autres parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de la Commission au-delà de 2023. Cela nécessitera une gestion solide des programmes et des activités d'élaboration des politiques afin de veiller à ce que les avantages du Portail Numérique Unique et du Système Technique «Une Foix pour Toutes» soient pleinement exploités. Il faudra également aborder un grand nombre de questions au carrefour de la numérisation et du droit.

Votre première tâche dans votre nouveau rôle consistera à contribuer à la mise en œuvre du système technique «une fois pour toutes» du PNU et de toutes les questions juridiques et informatiques connexes, en étroite collaboration avec les États membres et les autres services de la Commission. Il s'agira notamment de contribuer ou de participer aux groupes de travail composés de représentants des États membres qui traitent des différents aspects de la gouvernance du Système Technique «Une Foix pour Toutes».

Vous allez également travailler sur:

- la numérisation et l'accessibilité transfrontière des procédures administratives les plus importantes pour les citoyens et les entreprises
- un large éventail de services d'information et d'assistance existants dans le cadre de «Your Europe»
- l'organisation de la participation des parties prenantes
- la promotion du PNU dans le cadre d'autres propositions législatives
- l'harmonisation avec d'autres initiatives, juridiques et non juridiques, en particulier dans le domaine de la numérisation et des données.

Les travaux de l'équipe PNU comprennent l'organisation de la coopération entre la Commission et les États membres afin d'aider les coordinateurs nationaux à mettre pleinement en œuvre les exigences relatives aux PNU dans les délais imposés par le Règlement. Cela comprendra également d'établir des contacts étroits avec d'autres services de la Commission, qui sont impliqués dans le dossier PNU.

Nous offrons un environnement de travail encourageant et coopératif, avec de nombreuses possibilités de développer et d'appliquer vos compétences en matière de coordination, d'analyse et autres. Ainsi que d'être reconnu (e) pour votre travail.

2. Qualifications requises

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- **Expérience professionnelle** : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- **Ancienneté de service** : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un

cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

- Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Critères de sélection

Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :

juridique, politique ou informatique, avec d'excellentes capacités d'analyse et de rédaction et un vif intérêt pour toutes les questions numériques.

Expérience professionnelle

Le poste requiert une expérience avérée de la transformation numérique du secteur public et une bonne connaissance du Règlement (UE) 2018/1724 sur le portail numérique unique et de son rôle pour le bon fonctionnement du Marché Unique de l'UE. L'expérience professionnelle antérieure du candidat doit démontrer qu'il a acquis d'excellentes compétences en matière d'organisation, de curiosité intellectuelle, d'intérêt pour entrer dans le détail de sujets complexes, la capacité de vision synthétique et d'établir des contacts.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L'anglais est exigé. Le français et/ou l'allemand seraient un avantage.

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Informations de contact

- Le contrôleur de données

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, HR-B1-DPR@ec.europa.eu.

- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.